

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 18 décembre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-109**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 décembre 2023.

Point de l'ordre du jour :

4.1. Repyramidage des maître de conférences

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche,

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la proposition du conseil académique restreint du 12 décembre 2023 proposée par le Président de l'université,

Vu l'avis du comité social d'administration du 14 décembre 2023,

Exposé de la décision :

Conformément au décret n°2021-1722 susvisé, le conseil d'administration doit répartir par section CNU les possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités. Pour l'année 2024, le nombre de promotions attribuées à l'universités de Tours est fixé par l'arrêté susvisé à 8.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la répartition par section CNU des 8 possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités selon la proposition du conseil académique restreint jointe à la présente délibération, soit les sections CNU suivantes : 8, 11-12, 16, 20, 27, 31-32, 85, 87.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 26
Membres présents : 18	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 26
Total des membres présents et représentés : 26	Majorité requise : 14
	Pour : 26
	Contre : 0

Pièces jointes :

- proposition du conseil académique restreint du 12 décembre 2023.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

CAC restreint du 12 décembre 2023 - Annexe 5
Promotion interne des E-C (Repyramidage) – Campagne 2024
Répartition par sections CNU des possibilités de promotion

I. Contexte et cadre réglementaire

1. **Décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié** créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.
2. **Lignes directrices de gestion ministérielles** modifiées relatives à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés (10 mars 2023)
3. **Courrier du ministère en date du 17 novembre 2022** indiquant les sections « répondant plus particulièrement à l'objectif » du rééquilibrage du ratio PR/MCF au sein de l'Université de Tours :
06, 11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 31, 32, 60, 61, 64, 65, 66, 69, 70, 71, 85, 87.
4. **Arrêté du 8 novembre 2022** fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles.
Pour l'Université de Tours :
8 possibilités de promotions pour l'année 2023
8 possibilités de promotions pour l'année 2024
5. **Lignes directrices de gestion relatives à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps de professeurs des universités et aux corps assimilés de l'Université de Tours** approuvées en conseil d'administration de l'université de Tours le 3 avril 2023
6. **Calendrier de la campagne 2024 de promotion interne** (mis en ligne par le MESRI le 5 décembre 2023)

II. Données démographiques locales

1. **Tableau de synthèse des données E-C par sections CNU**

III. Bilan des travaux du GT Repyramidage

3 réunions du GT repyramidage (7 novembre 2023, 20 novembre 2023, 7 décembre 2023)

1. Méthode de travail et critères retenus

Le GT a travaillé sur des données codées ne permettant pas l'identification des sections CNU.

Comme pour les précédentes campagnes, les sections ont été triées en fonction des critères suivants pondérés :

- Ratio PR/MCF (coeff. 3)
- Nombre de promouvables (coeff. 0,5)
- Proportion de promouvables (coeff. 0,5)
- Âge moyen des promouvables (coeff. 0,5)
- Ancienneté moyenne dans l'HDR (coeff. 1)
- Ancienneté moyenne dans le corps des MCF (coeff. 1)
- Équilibre Hommes/Femmes (coeff. 2)
- Taux de pression sur les postes PR au niveau national (coeff. 1,5)
- Bonus pour les sections fléchées par le ministère (3 points)
- Bonus pour les sections de la liste complémentaire de la campagne précédente (3 points)

De nouveaux critères et données ont été pris en compte pour la campagne 2024 :

- Ajout du critère « proportion de MCF Hors-Classe » (coeff. 0)
- Ajout d'un filtre pour les sections concernées par un poste PR publié au titre de l'article 46.3 dans le cadre de la campagne d'emplois 2024
- Ajout d'un malus pour les sections repyramidées deux fois (moins 10 points)
- Prise en compte de la donnée « Déficit PR relatif de la section »

Les données démographiques individuelles (anonymes) des promouvables ont été également examinées.

2. Sections proposées par le GT Repyramidage des E-C

